

## République islamique d'Iran : non-application des recommandations acceptées de l'EPU

concernant les violations des droits de l'homme des bahá'ís

(Janvier 2015)

L'Examen périodique universel (EPU) a été établi avec l'entendement que les États membres adopteront ses recommandations dans le but d'améliorer la situation des droits de l'homme dans leur pays. Lors processus de l'EPU il est ensuite attendu par la communauté internationale que les États qui acceptent les recommandations en partie ou dans leur ensemble les mettent en œuvre. L'Iran a été l'objet de l'examen pour la première fois en février 2010 et a accepté un certain nombre de recommandations, tout en précisant que certaines d'entre elles étaient déjà en place ou en voie de l'être. L'Iran a été l'objet d'un deuxième examen en octobre 2014, mais a malheureusement choisi de retarder tout engagement en vertu de l'EPU jusqu'à la tenue de la session du Conseil des droits de l'homme (CDH) en mars. Par conséquent, en se fondant sur les derniers « faits sur le terrain » depuis le dernier rapport de la Communauté internationale bahá'íe (août 2014), le présent document cible la mise en œuvre des recommandations ayant été officiellement acceptées par l'Iran lors du premier examen.

Dans ce rapport, nous avons uniquement retenu les recommandations qui s'appliquent sans équivoque aux citoyens iraniens qui sont bahá'ís. L'analyse présentée ci-dessous fait preuve qu'aucune recommandation ayant été acceptée par l'Iran, depuis le premier examen de l'EPU qui remonte à près de cinq ans, et se rapportant aux bahá'ís iraniens, n'a été mise en œuvre. Malheureusement, en n'honorant pas ses engagements et assurances qu'elle a données à la communauté internationale, l'Iran a gravement fragilisé l'ensemble du processus de l'EPU.

### Table des matières

<b>INCITATION À LA HAINE .....</b>	<b>3</b>
<b>ARRESTATIONS ARBITRAIRES, DÉTENTIONS ET LE PROCESSUS JUDICIAIRE.....</b>	<b>5</b>
A. ARRESTATIONS ARBITRAIRES ET LE PROCESSUS JUDICIAIRE — LE CAS DES YARAN.....	5
B. ARRESTATIONS ARBITRAIRES ET DÉTENTIONS DE MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ BAHÁ'ÍE ET LA LIBERTÉ D'EXPRESSION, DE RÉUNION ET D'ASSOCIATION .....	6
<b>POLITIQUES DISCRIMINATOIRES .....</b>	<b>11</b>
PROTECTION DES ENFANTS ET ACCÈS À L'ÉDUCATION SUPÉRIEURE.....	11
<i>Les droits des enfants</i> .....	11
<i>L'éducation supérieure</i> .....	12
<i>Les éducateurs bahá'ís</i> .....	14
LE DROIT À L'EMPLOI.....	15
CONFISCATION DE BIENS, EXPULSION ET DROITS DE SÉPULTURE.....	19
<i>Les cimetières bahá'ís</i> .....	19
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>21</b>

Lors d'une interview récente avec l'agence semi-officielle *Fars news*, l'ayatollah Mousavi Bojnurdi, un membre éminent du clergé, a affirmé sa participation à la rédaction du projet de Charte des droits des citoyens proposée par le président Rouhani, une Charte souvent citée par les autorités iraniennes comme exemple probant de la nouvelle approche de leur gouvernement en faveur de la promotion des droits de l'homme et des droits des minorités religieuses et ethniques dans le pays. En réponse à la question qui lui était posée à savoir si les droits liés à la citoyenneté, incluant le droit à l'éducation, tels qu'envisagés dans la Charte, seraient aussi accordés aux bahá'ís, il a déclaré :

Pas du tout. Certaines choses n'ont pas besoin d'être considérées comme des exceptions. Quiconque s'oppose à l'islam est effectivement exclu. [La foi] bahá'íe s'oppose à l'islam, c'est donc hors de question.

Nous n'affirmerons jamais que les bahá'ís ont le droit à l'éducation; ils n'ont même pas de droits liés à la citoyenneté. Les chrétiens, les juifs et les zoroastriens ont des droits liés à la citoyenneté et ont des représentants au Parlement, parce qu'ils sont [des adeptes] de religions abrahamiques. Nous avons des interactions avec eux et leurs représentants sont nos amis<sup>1</sup>.

Cette déclaration a été faite à peine quelques semaines après que M. Mohammad Javad Larijani, Secrétaire général du Haut Conseil des droits de l'homme de l'Iran et chef de la délégation iranienne à l'EPU, a nié la persécution des bahá'ís en Iran pendant le deuxième EPU de l'Iran. Dans ses commentaires de conclusion, il a affirmé :

« Vous savez, les bahá'ís sont une minorité en Iran... ils sont traités en vertu de ce que nous appelons 'un contrat de la citoyenneté'. Ainsi, en vertu dudit contrat de la citoyenneté, ils jouissent de tous les privilèges accordés à n'importe quel citoyen d'Iran. [Les bahá'ís] sont des personnes très aisées. Ils possèdent des usines et des compagnies et ils sont très actifs sur le plan économique. Ils ont des professeurs à l'université. Ils ont des étudiants à l'université. Donc, ils jouissent de toutes les possibilités qu'offrent ces privilèges<sup>2</sup>. »

Malgré la rhétorique des représentants gouvernementaux iraniens lors de forums internationaux qui allèguent respecter les droits des bahá'ís, il n'en demeure pas moins que les déclarations comme celles de l'ayatollah Mousavi Bojnurdi et les faits sur le terrain sont des preuves éloquentes que la situation réelle des bahá'ís est tout autre. Depuis l'EPU d'Iran en 2010, les violations des droits civils, économiques, sociaux et culturels des citoyens iraniens bahá'ís se sont gravement intensifiées.

- Le nombre de bahá'ís emprisonnés s'élève aujourd'hui à 100, incluant les sept anciens

---

<sup>1</sup> Agence *Fars News*, *Conversation entre Fars News et l'ayatollah Mousavi Bojnurdi, l'ordre 9 de l'imam [Khomeini] est l'un des droits liés à la citoyenneté les plus évolués; les bahá'ís n'ont pas de droits liés à la citoyenneté* (15 décembre 2014), <http://www.farsnews.com/newstext.php?nn=13930923001403> (en persan). La Charte a été proposée par le président Rouhani, le 26 novembre 2013, et doit être adoptée après sa révision par la société civile iranienne. L'analyse de certaines clauses de la Charte liées aux droits des minorités confirme que cette charte ne s'applique pas aux citoyens bahá'ís. La charte multiplie les références sur différents types de diversité, incluant la diversité « mazhab ». La diversité de la conception de mazhab se rapporte uniquement aux écoles de pensées islamiques, ce qui exclut les autres religions ou croyances. Ainsi, la Charte n'inclut pas les bahá'ís. (Référence en anglais, voir Nazila Ghanea *The Iranian Charter of Citizens' Rights*, EJIL: Talk! (10 décembre 2013), <http://www.ejiltalk.org/the-iranian-charter-of-citizens-rights/>).

<sup>2</sup> Diffusion vidéo en anglais sur « UN Web TV », remarques finales de M. Mohammad Javad Ardeshtir Larijani, Secrétaire général du Haut Conseil des droits de l'homme de l'Iran, (31 octobre 2014) <http://webtv.un.org/search/iran-20th-session-of-universal-periodic-review/3868635227001?term=IRAN&sort=date>

dirigeants injustement détenus et condamnés à 20 ans d'emprisonnement. Depuis 201, le nombre de bahá'ís en prison n'est jamais passé en dessous de la barre des 100. Depuis la fin 2004 jusqu'aujourd'hui il y a eu plus de 770 arrestations. De plus, depuis 2005 des officiers des services de renseignements ont interrogés bien plus de 1000 autres, sans les arrêter officiellement.

- Les administrateurs et éducateurs du BIHE (Bahá'í Institute for Higher Education) continuent de purger leur peine de quatre ou cinq ans d'emprisonnement, parce qu'ils ont aidé des jeunes membres de leur communauté religieuse, autrement privés de toute forme d'éducation supérieure, à recevoir la formation nécessaire et à réaliser leur plein potentiel.
- Les étudiants identifiés comme membres de cette communauté continuent d'être interdits d'entrée ou d'être renvoyés des universités et autres institutions de formation professionnelle. Cette année, lorsque les résultats du Concours national d'admission universitaire ont été annoncés, les bahá'ís n'avaient pas le droit d'accès à leurs notes. Quand ils ont demandé des explications à ce sujet, ils ont été priés de contacter le bureau de l'organisation nationale des mesures et des évaluations en éducation, à Karaj. Lors des visites au bureau officiel, les responsables ont présenté aux étudiants une seule partie du livret du Concours national d'admission universitaire. Cette partie portait sur l'admissibilité d'accès à l'université et stipulait que seulement les musulmans et les minorités officiellement reconnues peuvent être admis à l'université.
- Les représentants gouvernementaux ont sévèrement intensifié les mesures appliquées depuis longtemps qui visent à interdire aux adeptes de cette foi le droit de travailler et de subvenir à leurs besoins décemment. Depuis notre dernier rapport en août 2014, on compte au moins 125 incidents liés à l'emploi visant les bahá'ís en Iran. Ces incidents sont variés et comprennent notamment des fermetures sommaires de commerces bahá'ís dans plusieurs villes en Iran, le refus d'accorder des permis commerciaux ou leur révocation, puis l'interdiction envers des agriculteurs bahá'ís de récolter leurs cultures.
- Les représentants gouvernementaux ont également enfreint les droits des défunts bahá'ís. Les cimetières bahá'ís ont été fermés dans deux localités et les familles bahá'íes font encore face à des difficultés pour enterrer leurs défunts au cimetière bahá'í de Tabriz.

La situation des bahá'ís a été incluse dans le rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale en août 2014 :

La discrimination à l'égard des minorités ethniques et religieuses semble persister, tant dans les textes de loi que dans la pratique. Les bahaïs n'ont toujours pas accès à l'enseignement supérieur et aux emplois dans la fonction publique; ils continuent en outre de subir les pressions des pouvoirs publics pour des emplois dans le secteur privé. Des restrictions sont imposées à leurs droits de réunion et de culte et de nombreux sites Web bahaïs ont été bloqués. En mai 2014, il y avait apparemment 366 sites Web iraniens véhiculant des propos antibahaïs, et entre avril et mai 2014, des médias pro-gouvernementaux auraient publié des centaines d'articles antibahaïs.

## **Incitation à la haine**

*Recommandation n° 119 : Respecter pleinement les droits des bahaïs et poursuivre en justice ceux qui incitent à la haine contre les membres de cette communauté dans les enceintes*

*religieuses, dans les médias et sur l'Internet (Luxembourg);*

Les recommandations à deux volets faites par le Luxembourg visant à (i) respecter pleinement les droits des adeptes de la foi bahá'íe et à (ii) poursuivre en justice ceux qui incitent à la haine contre eux dans des lieux religieux, dans les médias et sur l'Internet étaient non seulement acceptées par l'Iran, mais aussi considérées comme étant déjà mise en œuvre ou en voie de l'être<sup>3</sup>.

Dans un discours récent, Hojatoleslam Abbas Ramezani-Pour, l'imam de la prière du vendredi de la ville de Rafsanjan a demandé que les bahá'ís soient expulsés de la ville<sup>4</sup>. Il a aussi déclaré qu'en conformité aux fatwas religieuses les bahá'ís sont « impurs » et qu'il est « interdit » de faire du commerce avec eux. Ce discours a été tenu quelques jours après une manifestation antibahá'íe qui s'est déroulée devant le bureau du gouverneur de cette ville. Étant donné l'influence que les déclarations du clergé ont sur les personnes qui le suivent, les propos du Hojatoleslam Ramezani-Pour avaient clairement pour objectif d'inciter à la haine contre les bahá'ís de Rafsanjan.

Depuis notre rapport d'août 2014, quatre tentatives d'incendies ont été perpétrées contre des domiciles appartenant à des bahá'ís de diverses localités :

- Le 2 octobre 2014, une bombe incendiaire a été lancée sur la résidence de bahá'ís de la ville de Yazd. Heureusement, elle ne s'est pas enflammée et n'a pas causé d'incendie.
- Le 5 octobre 2014, une attaque similaire à la bombe incendiaire a été faite, contre la résidence d'un autre bahá'í à Yazd, où l'incendie s'est déclaré, mais a été rapidement éteint. La police a été informée, mais n'a procédé à aucune enquête.
- Le 3 novembre 2014, un groupe d'individus non identifiés ont pénétré par effraction dans la résidence d'un bahá'í dans le village d'Owj Pelleh, à Hamadan. Les fenêtres de la résidence ont été brisées, les murs ont fait l'objet de vandalisme avec des graffitis et une tentative d'incendie a été faite. Cette résidence n'était pas occupée au moment de l'effraction et sert uniquement pendant la saison des récoltes agricoles.
- Le 7 novembre 2014, un groupe d'individus non identifiés ont pénétré par effraction dans la résidence d'un bahá'í dans le village d'Amzajerd, à Hamadan et ont mis feu à la résidence. Par conséquent, des meubles et des documents, y compris de l'argent, ont été détruits. L'incident a été déclaré par les pompiers comme étant un incendie volontaire.

Dans son rapport à l'Assemblée générale, en août 2014, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans la République islamique d'Iran a mentionné l'incitation fréquente à la haine contre les bahá'ís :

En outre, au moins 900 articles en ligne perpétuant des croyances xénophobes ou décrivant la foi bahaïe comme étant politiquement subversive ont été publiés entre janvier et mai 2014. En décembre 2013, un documentaire diffusé à la télévision nationale a prétendu que la communauté bahaïe était étroitement liée aux gouvernements étrangers et aux anciens

<sup>3</sup> Conseil des droits de l'homme, 14<sup>e</sup> session, *Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, République islamique d'Iran*, (A/HRC/14/12) 15 mars 2010

<sup>4</sup> Pour de plus amples renseignements, consulter (en anglais) *Hateful propaganda sparks concern for bahá'ís of Rafsanjan*, 16 décembre 2014 <http://www.bic.org/news/Hateful-propaganda-sparks-concern-Baha%E2%80%99-Rafsanjan> et en français : [http://www.bahai.fr/Inquietude-pour-les-baha-is-de.html?var\\_recherche=RafsanjanBaha%E2%80%99-Rafsanjan](http://www.bahai.fr/Inquietude-pour-les-baha-is-de.html?var_recherche=RafsanjanBaha%E2%80%99-Rafsanjan)

gouvernements de la République islamique d'Iran. Selon d'autres entrevues soi-disant diffusées en mai 2014, les bahá'ís seraient des espions. En juin 2014, des circulaires prétendant que le sang des bahá'ís ne valait rien auraient été distribuées dans la ville de Yazd et des slogans réclamant la mort du bahaïsme auraient été peints sur les murs de cette cité.

<sup>5</sup>.

Malheureusement, la réalité sur le terrain confirme, comme le suggère aussi le rapport du Rapporteur spécial, que l'Iran a non seulement manqué à son devoir de poursuivre en justice ceux qui incitent à la violence contre les bahá'ís, mais a cautionné et, dans plusieurs cas, soutenu les cas d'incitation à la haine contre les bahá'ís. À ce jour, pas un seul individu n'a été poursuivi en justice pour des actes de violence contre les bahá'ís. À notre regret, ces actes de violence continuent d'être perpétrés en toute impunité.

### **Arrestations arbitraires, détentions et le processus judiciaire**

En ce qui concerne les arrestations arbitraires, les détentions et le processus judiciaire, ce sont sept recommandations qui ont été formulées. Elles ont trait à l'arrestation des sept dirigeants bahá'ís connus sous le nom de Yaran; à la préoccupation générale quant aux arrestations et à la détention de la communauté bahá'íe; à la liberté de pratiquer sa religion sans harcèlement; et à la torture et aux attaques violentes contre les bahá'ís. Dans son rapport, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Iran a mentionné ce qui suit concernant la détention et le processus judiciaire des bahá'ís iraniens :

En août 2014, au moins 126 bahá'ís étaient en prison. Ils jouiraient de garanties de procès équitable insuffisantes, ayant notamment des difficultés à bénéficier d'une aide juridique. Plusieurs témoins ont également affirmé que les avocats refusaient souvent de s'occuper d'eux par peur des représailles<sup>6</sup>.

#### **A. Arrestations arbitraires et le processus judiciaire – le cas des Yaran**

*Recommandation n° 50 : Respecter la liberté de religion, et garantir un procès équitable et transparent aux fidèles du bahaïsme, en pleine conformité avec les engagements pris en tant qu'État partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à d'autres instruments des droits de l'homme (Roumanie);*

*Recommandation n° 117 : Veiller à ce que les procès des sept bahá'ís soient équitables, transparents et menés dans le respect des normes internationales, et à ce que l'Iran modifie tous les textes législatifs discriminatoires à l'égard des groupes minoritaires (Australie);*

*Recommandation n° 118 : Veiller à ce que le procès de Yarran soit mené de façon équitable et transparente, dans le respect du droit iranien, des droits de la défense et des garanties légales (Nouvelle-Zélande);*

Les recommandations susmentionnées ont non seulement été acceptées par l'Iran, mais ce pays a

---

<sup>5</sup> Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans la République islamique d'Iran à l'Assemblée générale, 69<sup>e</sup> session, (A/69/356), 27 août 2014. Consultable à l'adresse : [http://www.un.org/ga/search/view\\_doc.asp?symbol=A/69/356&referer=http://www.un.org/en/ga/documents/symbol.shtml&Lang=F](http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/69/356&referer=http://www.un.org/en/ga/documents/symbol.shtml&Lang=F)

<sup>6</sup> A/69/356

indiqué que les recommandations n° 117 et n° 118 étaient déjà mises en place ou en voie de l'être.

Comme cela a été indiqué dans nos rapports précédents, en ce qui a trait au cas des Yaran, l'Iran a violé un certain nombre de clauses du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, notamment les articles 9(2), 9(3) et 14<sup>7</sup>. En maintenant les Yaran en prison pendant près de 20 mois avant de les informer des accusations portées contre eux, l'Iran a violé l'article 9(2) qui stipule que « tout individu arrêté sera informé, au moment de son arrestation, des raisons de cette arrestation et recevra notification, dans le plus court délai, de toute accusation portée contre lui<sup>8</sup> », ainsi que l'article 9(3) qui prévoit que « tout individu arrêté ou détenu au chef d'une infraction pénale sera traduit dans le plus court délai devant un juge ou une autre autorité habilitée par la loi à exercer des fonctions judiciaires, et devra être jugé dans un délai raisonnable ou libéré ». Pendant le procès des Yaran, ses membres ont eu droit à un accès limité à des avocats et la prétendue « preuve » a été utilisée pour les poursuivre en justice. De surcroît, une autre norme internationale a été violée, nommément l'article 14, qui prévoit que toute personne accusée a le droit de « disposer du temps et des facilités nécessaires à la préparation de sa défense et à communiquer avec le conseil de son choix<sup>9</sup> ».

Dans la recommandation n° 117, l'Australie a recommandé que l'Iran garantisse que le procès des Yaran soit mené de façon juste et transparente, dans le respect du droit iranien et des garanties légales. Comme indiqué ci-dessus, l'Iran n'a pas été transparent en menant le procès des Yaran et ne s'est pas non plus conformé à son engagement envers le Pacte, les normes internationales ou ses propres procédures juridiques énoncées dans la Constitution iranienne. Par conséquent, il est déconcertant que l'Iran déclare que la recommandation n° 119 est déjà mise en œuvre ou en voie de l'être.

L'Iran n'a également pas appliqué ses propres lois dans le cas des Yaran. Dans son rapport à la 69<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a indiqué ce qui suit :

« Sept dirigeants bahaïs purgent actuellement des peines de 20 ans de prison. Étant donné que plus de six ans se sont écoulés depuis qu'ils ont été emprisonnés, le Secrétaire général exige leur libération sans condition, ou du moins leur libération conditionnelle. <sup>10</sup> ».

Des renseignements détaillés concernant le cas susmentionné sont consultables dans le cadre d'un rapport en anglais, accessible ici: <http://news.bahai.org/human-rights/iran/yaran-special-report/>.

## **B. Arrestations arbitraires et détentions de membres de la communauté bahá'íe et la liberté d'expression, de réunion et d'association**

*Recommandation n° 9 : Faire en sorte que sa législation et sa pratique soient en pleine conformité avec les obligations de l'article 18 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et avec les autres obligations de l'Iran au titre du droit international des droits de l'homme (Pologne);*

<sup>7</sup> Article 9(2), article 9(3) et article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP)

<sup>8</sup> Voir aussi le principe n° 32 de la Constitution de l'Iran : *Nul ne peut être arrêté sauf dans les cas et suivant les modalités déterminés par la loi. En cas d'arrestation, les chefs d'inculpation et leurs motifs doivent être immédiatement notifiés par écrit et expliqués à l'inculpé ; le dossier préliminaire doit être adressé aux autorités judiciaires compétentes, dans un délai maximum de vingt-quatre heures, les mesures préparatoires du procès devant être prises dans les plus brefs délais. Tout contrevenant à ce principe sera puni conformément à la loi.*

<sup>9</sup> Article 14 du PIDCP

<sup>10</sup> A/69/306

*Recommandation n° 48 : Respecter la liberté de religion (Allemagne);*

*Recommandation n° 50 : Respecter la liberté de religion, et garantir un procès équitable et transparent aux fidèles du bahaïsme, en pleine conformité avec les engagements pris en tant qu'État partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à d'autres instruments des droits de l'homme (Roumanie);*

*Recommandation n° 103 : Garantir, conformément à ses obligations au titre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, l'indépendance effective des procédures judiciaires et de l'administration de la justice, le recours limité à la législation d'exception, la protection appropriée des défenseurs des droits de l'homme et des opposants politiques, et le véritable exercice de la liberté d'expression et d'opinion et de la liberté de religion et de conviction (Chili);*

*Recommandation n° 123 : Veiller à ce que les lois ne pénalisent pas la liberté légitime d'expression, d'association et de réunion (Australie);*

La recommandation n° 123 proposée par l'Australie appelle à la mise en œuvre de lois qui ne criminalisent pas les libertés légitimes d'expression, d'association et de réunion. L'Iran considère cette recommandation de l'Australie comme étant soit déjà mise en œuvre ou en voie de l'être. Comme cela sera démontré ci-dessous, l'Iran s'appuie sur des dispositions constitutionnelles pour criminaliser la liberté d'expression légitime, d'association et de réunion des membres de la foi bahá'íe.

L'article 13 de la Constitution de l'Iran stipule que les zoroastriens, les juifs et les chrétiens iraniens sont les seules minorités reconnues libres « à l'intérieur des limites de la loi » de pratiquer leurs rites et cérémonies religieuses, et d'agir selon leurs propres critères en matière d'affaires personnelles et d'éducation religieuse. Puisque les pratiques religieuses sont effectivement limitées à ces trois religions, les autres minorités religieuses sont essentiellement dépouillées de la liberté de pratiquer leur religion, y compris de la liberté d'expression, d'association et de réunion en vertu de la Constitution de l'Iran. Par conséquent, les bahá'ís ne sont pas autorisés « individuellement et collectivement, en public et en privé » à manifester leur religion tant « en culte, en observance, en pratique qu'en enseignement », comme le requiert l'article 18 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

En vertu de l'article 14 de la Constitution iranienne, « le gouvernement de la République islamique d'Iran et tous les musulmans ont le devoir de traiter les non-musulmans conformément aux normes et principes éthiques de la justice et de l'équité islamiques, et de respecter leurs droits humains. Ce principe vaut pour tous ceux qui s'abstiennent de conspirer ou d'agir contre l'islam et la République islamique d'Iran<sup>11</sup>. » Cette notion de condition dans l'article 14 justifie la persécution des non-musulmans qui sont jugés s'engager dans des activités de conspiration ou contre l'islam. Étant donné que la foi bahá'íe est accusée d'être hérétique, toute engagement à cette foi est donc tenu d'être une « conspiration ou activité contre l'islam ». Le gouvernement iranien utilise la vague notion conditionnelle de l'article 14 pour porter des accusations de « conspiration » contre les membres de la foi bahá'íe. Ceci se reflète dans les accusations formulées contre les membres de la communauté bahá'íe partout en Iran. Vous trouverez ci-dessous quelques exemples parmi les accusations

---

<sup>11</sup> L'article 14 de la Constitution de la République islamique d'Iran stipule qu'« en accord avec le verset sacré : "Dieu ne vous interdit nullement de traiter aimablement et justement ceux qui ne se sont pas dressés contre vous en raison de votre religion et qui ne vous ont pas chassés de vos foyers" [60:8], le gouvernement de la République islamique d'Iran et tous les musulmans ont le devoir de traiter les non-musulmans conformément aux normes et principes éthiques de la justice et de l'équité islamiques, et de respecter leurs droits humains. Ce principe vaut pour tous ceux qui s'abstiennent de conspirer ou d'agir contre l'islam et la République islamique d'Iran. »

malicieuses portées depuis notre rapport d'août 2014 :

- Le 5 juillet 2014, trois bahá'ís à Oroumíyeh ont été accusés de propagande contre le régime, de conspiration et de réunion illégale. Ils ont été condamnés à trois ans de prison.
- À Shahínshahr, Ispahan, un bahá'í a été accusé de propagande contre le régime et d'avoir imprimé et distribué des tracts dans le but de tromper les jeunes. Un autre bahá'í a été accusé de propagande contre le régime et d'exploitation d'une garderie où sont soignés des enfants musulmans. (Les détails de l'incident sont fournis plus loin dans le rapport).
- Le 13 juillet 2014, un bahá'í de Tabriz a été arrêté et accusé de propagande contre le régime.
- Trois bahá'ís à Chiraz ont été accusés de mener des activités menaçant la sécurité nationale, tandis que deux autres bahá'ís ont été accusés de propagande contre le régime.

Par conséquent, la nature des accusations portées contre les bahá'ís démontre, sans équivoque, que les dispositions constitutionnelles iraniennes contraignant la liberté d'expression légitime, d'association et de réunion sont discriminatoires à l'encontre des membres de la foi bahá'íe.

Un homme bahá'í à Chiraz a été récemment accusé de mener « des activités menaçant la sécurité nationale, d'organiser des actions illégales se rapportant au cimetière bahá'í et d'encourager et de soutenir les bahá'ís à cet égard ». Comme cela a déjà été rapporté auparavant, les gardes de la révolution ont commencé à démolir le vieux cimetière bahá'í de Chiraz en mai 2014 et les bahá'ís de Chiraz ont contacté les autorités à de nombreuses reprises pour que cesse cette démolition. Ce cas illustre manifestement que l'Iran ne s'en tient pas uniquement à limiter les libertés légitimes d'expression des bahá'ís dans le pays, mais qu'il les criminalise aussi.

Dans son rapport à l'Assemblée générale, le Rapporteur spécial a précisé que plusieurs avocats ont été emprisonnés ou ont dû quitter le pays pour avoir accepté de défendre des bahá'ís ou des chrétiens<sup>12</sup>. Il est donc manifeste que la suppression de la liberté d'expression contraint aussi ceux qui se lèvent courageusement pour défendre les droits de leurs concitoyens appartenant à la foi bahá'íe.

Les bahá'ís sont non seulement poursuivis et condamnés pour des motifs sans fondement, mais pire encore, leurs procès sont menés de façon injuste. La recommandation n° 50, formulée par la Roumanie, requiert des procès justes et transparents pour les membres de la foi bahá'íe. Dans son rapport du mois d'août 2014 à l'Assemblée générale, le Secrétaire général a également précisé que les procès des bahá'ís sont loin de respecter les normes internationales d'équité des procès :

En avril 2014, le Président Rouhani a déclaré que "toutes les ethnies, toutes les religions, même les minorités religieuses, doivent avoir un sentiment de justice". Au cours du même mois, le chef du Conseil supérieur des droits de l'homme a publiquement reconnu que,

---

<sup>12</sup> A/69/356

comme le stipulait la Constitution iranienne, les bahaïs avaient les mêmes droits que tous les citoyens iraniens et il a affirmé que les bahaïs n'avaient jamais été pris pour cible en raison de leur foi. Le Secrétaire général se félicite de ces engagements à garantir l'égalité. Cependant, la discrimination à l'égard des minorités ethniques et religieuses semble persister, tant dans les textes de loi que dans la pratique.

(...)

Selon des sources non gouvernementales, en juin 2014, 136 bahaïs seraient en détention, 289 autres bahaïs arrêtés et libérés sous caution, attendraient leur procès et 150 bahaïs déjà condamnés attendraient le résultat d'un recours ou un ordre d'écrou pour des chefs d'inculpation allant de l'appartenance à des groupes illégaux à la commission d'actes contre la sécurité nationale. En avril 2014, un tribunal a reconfirmé les peines prononcées à l'encontre de 20 bahaïs condamnés sur la base de chefs d'inculpation politiques à l'issue de procès qui n'avaient pas respecté les normes internationales d'équité<sup>13</sup>.

La recommandation n° 103 du Chili appelant à la garantie effective du véritable exercice de la liberté d'expression et d'opinion, de la liberté de religion et de conviction a non seulement été acceptée par l'Iran, mais l'Iran la considère aussi comme étant déjà mise en œuvre ou en voie de l'être. Les bahá'ís iraniens continuent d'être arrêtés, convoqués et interrogés par les représentants gouvernementaux uniquement sur la base de leurs croyances religieuses. Les représentants ont aussi saccagé plusieurs résidences sans immédiatement arrêter les résidents bahá'ís. Ils ont fouillé les résidences et ont confisqué les biens. Les cas suivants représentent uniquement ceux qui nous ont été rapportés depuis notre dernière mise en œuvre du rapport de l'EPU en août 2014 :

- Le 8 juillet 2014, une bahá'íe de Mashhad a été sommée au bureau [du ministère] des renseignements et a été interrogée sur son récent voyage en Inde. Après quelques heures, elle a été relâchée. Une fois à l'extérieur bureau du Renseignement, les agents l'ont conduite à son domicile dans un véhicule officiel et ont fouillé sa résidence en confisquant ses biens. Puis, ils l'ont mise en détention et l'ont incarcérée. Elle a été libérée sous caution plus tard, puis a été arrêtée de nouveau. Il lui a été demandé de collaborer avec le ministère du Renseignement en échange de sa liberté. Elle a refusé cette offre. On lui a ensuite dit qu'un mandat avait été lancé pour sa nouvelle arrestation, l'accusant d'avoir des contacts avec des amis qui ne sont pas bahá'ís lors de sa libération temporaire.
- Le 13 juillet 2014, un bahá'í de Tabriz a été arrêté et accusé de propagande contre le régime. Les détails de l'incident sont décrits ci-dessous :

Le matin du 13 juillet 2014, l'interphone du domicile d'une femme bahá'íe à Tabriz a sonné et il lui a été demandé de descendre chercher son courrier. Lorsqu'elle a ouvert sa porte, cinq gardes sont entrés dans son domicile avec un mandat de perquisition. L'un des gardes a commencé à filmer pendant qu'un autre garde balayait les murs à l'aide d'un appareil électronique. Les gardes ont recueilli des livres, des photos (incluant des photos bahá'íes) et des objets décoratifs, un ordinateur, une imprimante et d'autres dispositifs électroniques. La femme bahá'íe a demandé si elle pouvait contacter son mari et les gardes ont accepté. Après avoir pris ses effets personnels, les gardes lui ont ordonné de les suivre. Ils ont quitté la résidence dans deux véhicules. On lui a bandé les yeux peu après le départ. Elle a été conduite à une destination inconnue et placée en détention solitaire. En prison, elle a remarqué qu'une autre famille de bahá'ís avait été arrêtée et était sur place. Les interrogatoires ont commencé après trois heures alors qu'ils avaient tous les yeux bandés. Ils ont été interrogés les uns après les autres. Après ces interrogatoires, ils ont été

---

<sup>13</sup> A/69/306

transférés au bureau des enquêtes criminelles à Tabriz où ils ont passé la nuit. Le lendemain matin, encore les yeux bandés ils ont tous été conduits à l'endroit où ils avaient été menés le jour précédent.

Ils ont été interrogés encore une fois et conduits de nouveau au bureau des enquêtes criminelles à Tabriz pour y passer la nuit. Leurs empreintes digitales ont été prises 48 heures après leur incarcération et ils ont été conduits au bureau du procureur après vérification de leurs identités. Ils sont entrés un à un dans la salle des interrogatoires de l'antenne 20 du bureau du magistrat où ils ont chacun reçu un formulaire de pour leurs confessions finales. Par la suite, la femme a été accusée de propagande contre le régime et de participation à la formation de groupes illégaux s'opposant au régime. Elle a ensuite été emprisonnée avec une caution fixée à 50 millions de tomans (environ 18 730 \$ US). Elle et une femme de l'autre famille bahá'íe ont été informées qu'elles devraient passer cinq jours en emprisonnement solitaire et qu'elles seraient ensuite libérées sous caution. Elles ont toutes deux reçu un papier déclarant que pendant ces cinq journées elles devraient être disponibles en tout temps, au cas où le Sepah-e-Ashura<sup>14</sup> souhaiterait les interroger. Les interrogatoires se sont poursuivis le 16 juillet 2014. Elles ont été libérées sous caution le 21 juillet 2014. Cependant, lorsqu'elles ont été libérées, elles n'ont pas été conduites par la porte principale, mais ont plutôt été conduites par ambulance jusqu'à l'une des places publiques de Tabriz. Leurs familles, qui les attendaient à la porte principale de la prison ont été instruites d'aller les rejoindre à cette place publique précise et ont reçu l'avis suivant : « nous ne vous laisserons pas partir si facilement, pouvant ainsi prendre des photos devant les portes de la prison [sic]. »

- Le 5 août 2014, les agents du ministère des renseignements de Chiraz se sont rendu aux domiciles de trois bahá'ís et au lieu de travail d'un autre bahá'í et les ont arrêtés pour les conduire au ministère. L'une de ces personnes a été gardée en cellule solitaire.
- Le 16 août 2014, les agents du ministère des renseignements de Shahinshahr, Ispahan, se sont rendu aux domiciles de quatre individus et après des recherches approfondies, ont confisqué leurs livres et d'autres effets. Ils ont aussi arrêté cinq personnes. L'une a été accusée de propagande contre le régime et d'avoir imprimé et distribué des tracts dans le but de tromper les jeunes. Une autre personne a été accusée de propagande contre le régime et d'exploitation d'une garderie où sont soignés des enfants musulmans. L'une de ces personnes a été libérée et les deux autres sont toujours en prison.
- Le 16 août 2014, les agents du ministère des renseignements ont perquisitionné dans la résidence d'une bahá'íe à Chiraz. Après des recherches approfondies, ils sont repartis avec des papiers, des téléphones et des ordinateurs portables. Elle a été avertie qu'elle serait convoquée, au besoin.
- Le 1<sup>er</sup> septembre 2014, deux hommes bahá'ís ont été arrêtés à Chiraz. Les agents ont perquisitionné les domiciles et ont confisqué des biens. Les deux hommes ont été libérés de prison le 21 octobre 2014.
- Le 8 septembre 2014, les agents du ministère des renseignements ont perquisitionné la résidence d'une femme bahá'íe à Chiraz et après avoir fouillé la maison, ils ont saisi tous les livres

<sup>14</sup> *Sepah-e-Ashura* (armée d'Ashura). « L'Ashura » est commémoré par les musulmans chiites comme journée de deuil pour le martyr de l'imam Husayn, le petit-fils du prophète Mahomet.

bahá'ís et autres articles liés à la foi bahá'íe.

- Le 21 octobre 2014, les agents du ministère des renseignements ont perquisitionné la résidence d'un bahá'í à Hamadan et l'ont arrêté. Il a été libéré sous caution pour la somme de cent millions de tomans (environ 37 253 US) le 1<sup>er</sup> novembre 2014.
- Le 15 novembre 2014 les agents des renseignements à Najafabad et Vilashahr (Ispahan) ont perquisitionné six résidences appartenant à des bahá'ís. Les lieux ont été filmés, fouillés en profondeur et tous les livres, tous les disques compacts et autre matériel bahá'í ont été confisqués. Des scellés ont été posés sur les lieux de travail de deux de ces bahá'ís.
- En décembre 2014, un bahá'í de Mashhad qui a été libéré sous libération conditionnelle a été sommé au ministère des renseignements, probablement pour subir un interrogatoire.
- Deux bahá'ís de Yazd ont été condamnés par le tribunal révolutionnaire. L'un à une année, puis l'autre à deux années d'emprisonnement.

Dans chacun des cas susmentionnés de harcèlement extrême, des documents et des livres bahá'ís sont pratiquement toujours confisqués, ce qui signale manifestement que ces rafles sont fondées sur des motifs religieux. Ces observations laissent aisément conclure que l'Iran pratique, dans les faits, la discrimination fondée sur les croyances personnelles.

## **Politiques discriminatoires**

### **Protection des enfants et accès à l'éducation supérieure**

*Recommandation n° 22 : Continuer de mettre en œuvre les mesures visant à mieux promouvoir et protéger les droits des enfants, et redoubler d'efforts afin d'offrir de nouvelles possibilités d'accès à l'enseignement supérieur (Qatar);*

*Recommandation n° 31 : Redoubler d'efforts pour éviter toute forme de discrimination (Nicaragua);*

### **Les droits des enfants**

La recommandation du Qatar demande la mise en œuvre continue de mesures ciblant la promotion et la protection des droits des enfants.

En septembre 2014, une élève (bahá'íe) dont la réussite scolaire était remarquable, a obtenu la moyenne cumulative la plus élevée et est devenue la seule de son école à être acceptée dans une école pour des enfants dotés d'une intelligence exceptionnelle. Toutefois, la direction de l'école a ensuite retiré l'élève. Après quelques jours d'enquête, le directeur a expliqué ce retrait par une nouvelle instruction concernant les minorités religieuses ayant été mise en place l'année même par le ministère de l'Éducation.

Les enfants bahá'ís continuent d'être identifiés à l'école et de faire l'objet de diffamation. Récemment, des bahá'ís de la ville d'Ispahan ont été avisés par une femme responsable de la gestion de plusieurs écoles et maternelles que les établissements reçoivent annuellement des instructions concernant la communauté bahá'íe. Au début de l'année scolaire, le bureau de la sécurité du

ministère de l'Éducation a demandé aux directions scolaires d'empêcher les parents non-bahá'ís de communiquer avec des parents bahá'ís, d'empêcher tant que possible l'inscription scolaire des enfants bahá'ís, mais qu'en cas d'admissions d'enfants bahá'ís, elles devaient tenter de « les contrôler » [sic].

Dans son rapport en août 2014, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans la République islamique d'Iran a par ailleurs déclaré :

Plusieurs étudiants bahaïs ou leurs parents ont également affirmé que des responsables de l'enseignement leur avaient interdit, à eux ou à leurs enfants, d'entrer dans des écoles secondaires du premier ou du deuxième cycle ou dans des écoles réservées aux enfants les plus doués, et ce, en raison de leurs croyances. La seule recommandation du Groupe de travail sur l'examen périodique universel portant sur l'éducation, qui n'a pas été acceptée par le Gouvernement, était d'adresser d'urgence des instructions à toutes les écoles afin qu'elles veillent à respecter la liberté de religion ou de conviction et prennent des mesures spécifiques à l'encontre de tout enseignant ou administrateur d'établissement qui se livrerait à l'intimidation de jeunes bahaïs (voir A/HRC/14/12). Selon plusieurs témoignages, les enseignants et administrateurs d'écoles secondaires du premier et du deuxième cycle continueraient de harceler les élèves bahaïs ou d'attaquer leurs croyances en classe. Certains enseignants affirmeraient souvent que les adeptes de cette religion sont malpropres, immoraux, athées ou de mœurs légères, ou encore qu'ils participent à un complot étranger. Certains élèves auraient été renvoyés après s'être défendus ou après avoir défendu leur religion<sup>15</sup>.

Les deux cas ci-dessus, ainsi que le rapport du Rapporteur spécial, suggèrent manifestement que l'Iran néglige non seulement de prendre des mesures pour promouvoir et protéger les droits des enfants bahá'ís, mais qu'il agit pour les identifier et contrecarrer leur progrès.

### ***L'éducation supérieure***

La recommandation n° 22 du Qatar appelle l'Iran à redoubler d'efforts afin d'offrir aux bahá'ís de nouvelles possibilités d'accès à l'enseignement supérieur, tandis que la recommandation n° 31 du Nicaragua appelle l'Iran à redoubler d'efforts pour éviter toute forme de discrimination. Malgré le fait que ces deux recommandations ont été acceptées par l'Iran, les jeunes bahá'ís subissent encore l'interdiction d'accès à l'enseignement supérieur de toute forme, et de toute source en Iran. Pour ce qui est des rares bahá'ís autorisés à étudier, ils se voient renvoyés des universités publiques et privées, et des instituts de formation professionnelle aussitôt qu'ils sont identifiés comme bahá'ís. Conformément à un mémorandum confidentielle datée du 25 février 1991, rédigée par le Conseil suprême de la Révolution culturelle d'Iran et signée par le Guide suprême, les « bahá'ís doivent être renvoyés des universités, soit lors du processus d'admission ou au cours de leurs études, une fois qu'il est manifeste qu'ils sont bahá'ís<sup>16</sup> ». À ce jour, ce mémorandum est encore utilisé pour justifier le renvoi des étudiants bahá'ís des universités iraniennes.

---

<sup>15</sup> A/69/356

<sup>16</sup> Voir la traduction en anglais à [http://news.bahai.org/documentlibrary/575/5\\_TheISRCdocument\\_en.pdf](http://news.bahai.org/documentlibrary/575/5_TheISRCdocument_en.pdf). Le mémorandum résume les étapes suivies pour l'élaboration d'une nouvelle politique gouvernementale sur la « question bahá'ie » avant d'énumérer les initiatives de la politique actuelle issue du processus. À propos de l'éducation, elle apporte les précisions suivantes : 1. Ils [les bahá'ís] peuvent être inscrits dans des écoles, sous réserve de ne pas s'être identifiés comme bahá'ís. 2. De préférence, ils devraient être inscrits dans des écoles qui sont caractérisées par l'adhésion à une idéologie religieuse forte et imposante. 3. Ils doivent être renvoyés des universités, soit lors du processus d'admission ou au cours de leurs études, une fois qu'il est manifeste qu'ils sont bahá'ís. »

Lorsque l'annonce des résultats du Concours national d'admission universitaire a été faite, les jeunes bahá'ís avaient la mention suivante rédigée devant leurs noms :

*« Veuillez écrire à la case postale 3166-31635 Karaj, ou rendez-vous au bureau des enquêtes de l'organisation nationale des mesures et des évaluations en éducation. »*

Plusieurs d'entre eux se sont rendu à l'adresse susmentionnée du bureau de Karaj et ont fait leurs demandes. Sur place, la personne responsable a ouvert le livret du Concours national d'admission universitaire pour montrer aux étudiants la page énumérant les exigences d'admissibilité à l'examen. Cette page stipulait que seulement les musulmans et les minorités officiellement reconnues pouvaient participer au Concours. L'un des bahá'ís a demandé au responsable comment les étudiants avaient été identifiés comme bahá'ís, étant donné qu'ils avaient choisi les études islamiques comme sujet d'évaluation. Le responsable a répondu que la religion des individus avait été recherchée et déterminée. Les étudiants ont tenté de déposer des plaintes formelles, mais la personne responsable a refusé de recevoir leurs plaintes en argumentant que leurs griefs étaient considérés comme étant « liés à des affaires de sécurité » et ne seraient donc pas recevables.

Les rares étudiants qui sont admis sans que leur affiliation religieuse soit connue sont ensuite renvoyés des universités lorsque leurs croyances bahá'íes sont connues. Plusieurs de ces étudiants ont porté plainte pour de tels cas. Malheureusement, à ce jour, toutes les plaintes déposées auprès des autorités et (ou) par l'entremise des tribunaux ont été rejetées; pas un seul cas d'expulsion n'a été jugé en faveur d'un bahá'í. Au cours de l'année, ce type d'expulsion s'est poursuivi. Il est devenu évident que les autorités tentent de faire en sorte que les étudiants bahá'ís ayant commencé leurs études pendant les quelques années où cela était possible, ne sont désormais pas autorisés à les terminer et à obtenir leur diplôme. Ce qui suit représente seulement les cas qui nous ont été rapportés depuis notre dernière mise en œuvre du rapport de l'EPU en août 2014 :

- En août 2014, une bahá'íe d'Ispahan a été renvoyée de l'Université de Payame-Noor en raison de ses croyances bahá'íes après avoir achevé deux semestres dans le domaine des langues étrangères. M. Mohammadi, un agent du ministère du Renseignement à Najafabad (Ispahan), a nié être informé que les bahá'ís sont interdits d'accès à l'éducation supérieure en raison de leurs croyances religieuses et a affirmé que ce problème n'avait pas de lien avec le ministère des enseignements. De plus, le directeur de l'Université lui a dit à la jeune femme qu'il ne pouvait rien pour l'aider et l'a référée à *Harasat* (le bureau des services de sécurité). M. Hoseini, responsable du bureau de *Harasat* a confirmé qu'elle avait été expulsée à cause de sa religion, mais a refusé de le lui confirmer par écrit. Il a expliqué que si le directeur de l'université avait su qu'elle était bahá'íe, elle n'aurait pas eu le droit de passer au deuxième semestre. Il lui a aussi signifié que « Puisque votre centre [administratif] est en Israël et qu'Israël est notre ennemi, nous avons le droit de traiter nos ennemis de cette façon [sic]. » Elle a reçu les résultats d'examen avec ses notes pour ses deux semestres d'études et un rapport indiquant qu'elle avait été renvoyée au cours de sa deuxième année. Elle a reçu un document indiquant les notes qu'elle avait obtenues pour ses deux semestres, mais l'université n'a fourni aucune explication écrite justifiant son renvoi.
- Une bahá'íe a été renvoyée de l'Université de Baharestan à Ispahan. Après avoir exprimé ses regrets et avoir loué son travail, la direction de l'université a déclaré que les fonctionnaires de la sécurité étaient responsables de son renvoi.
- Une bahá'íe qui détient une licence en génie civil du Bahá'í Institute for Higher Education (BIHE) en Iran et une maîtrise en génie civil obtenue en Grèce, planifiait de poursuivre un

doctorat dans une université d'Angleterre. Elle a été convoquée au bureau du ministère des renseignements à Ispahan où elle a été interrogée sur ses efforts en vue d'obtenir un visa à l'ambassade britannique en Turquie et sur son intention de continuer ses études en Angleterre. Pendant l'interrogatoire, les agents du ministère des renseignements l'ont exhortée à plusieurs reprises à quitter le pays avec sa famille.

- Quatre jeunes femmes bahá'íes d'Ispahan ont été privées d'enseignement supérieur sous prétexte que leurs dossiers pour le concours d'admission universitaire étaient « incomplets ». Elles ont déposé plaintes dans divers bureaux, y compris le tribunal administratif, le bureau de la présidence et le ministère des sciences.
- Une jeune femme bahá'íe de Kermanshah dont l'examen au Concours d'admission universitaire avait été déclaré comme étant « incomplet » a engagé un avocat pour déposer une plainte officielle contre les directives du Conseil suprême de la Révolution culturelle d'Iran. Elle a aussi déposé une plainte auprès du tribunal administratif.

Dans son rapport en août 2014, le Rapporteur spécial a mentionné la situation des étudiants bahá'ís :

Le règlement universitaire (soit les règles de sélection morale applicables aux candidats à l'entrée à l'université) continue à n'accorder officiellement l'admission qu'aux musulmans ou aux membres des minorités religieuses officiellement reconnues (c'est-à-dire aux chrétiens, aux juifs et aux zoroastriens), de sorte que chaque année, jusqu'à 1 000 étudiants bahaïs se voient refuser l'admission. Mohammad Olyaei Fardh, un célèbre avocat qui a représenté un groupe d'étudiants bahaïs, a décrit l'arrêt rendu en 2009 par la Cour suprême administrative, selon lequel le règlement du Conseil suprême de la Révolution culturelle applicable à l'éducation interdisait aux bahaïs de s'inscrire à l'université. Les bahaïs qui ne sont pas repérés au cours de la procédure d'admission sont souvent renvoyés une fois leurs croyances religieuses connues<sup>17</sup>.

Comme susmentionné, lors des remarques finales du deuxième EPU de l'Iran, M. Larijani a déclaré que les universités iraniennes comptent des étudiants et des professeurs bahá'ís. Le passage en revue des cas ci-dessus et le fait que le gouvernement veille à ce que les rares bahá'ís acceptés dans les universités iraniennes soient renvoyés juste avant la fin de leurs études rejette les allégations sans fondement, y compris celles de M. Larijani, faites par des autorités iraniennes aux instances internationales sur le respect des droits des bahá'ís.

### ***Les éducateurs bahá'ís***

Depuis le mois de mai 2011, nous documentons des cas qui touchent des éducateurs et des étudiants arrêtés en raison de leur participation aux activités du Bahá'í Institute for Higher Education (BIHE).

Il est important de rappeler que le seul objectif du BIHE est de répondre aux besoins éducatifs de jeunes bahá'ís interdits d'accès aux études de niveau universitaire en Iran. Au moment où l'attaque concertée contre le personnel (enseignant ou non) a eu lieu en 2011, près de 300 personnes étaient au service du BIHE, incluant des enseignants bénévoles internationaux qui communiquent sur Internet. Environ 1 000 étudiants du BIHE étudiaient à domicile et dans des laboratoires discrets dans des propriétés privées. L'an passé, davantage de personnes parmi celles qui avaient été arrêtés dans

---

<sup>17</sup> A/69/356

ce contexte ont été reconnues coupables de fausses accusations et condamnées. Douze éducateurs du BIHE purgent en ce moment des peines de prison qui varient de quatre à cinq ans, uniquement parce qu'ils ont donné des cours à de jeunes bahá'ís plein de capacités et qui souhaitaient continuer leurs études au-delà du niveau secondaire.

Au lieu de multiplier les occasions offertes aux bahá'ís d'accéder à une éducation supérieure, comme cela avait été recommandé, l'Iran a plutôt intensifié ses efforts pour interdire l'accès à l'éducation supérieure aux étudiants et considère le fait d'éduquer les jeunes comme une infraction pénale.

### **Le droit à l'emploi**

*Recommandation n° 31 : Redoubler d'efforts pour éviter toute forme de discrimination (Nicaragua);*

Interdire aux bahá'ís d'accéder à l'enseignement supérieur n'est que l'une des tactiques du gouvernement pour les exclure et les appauvrir. Depuis notre dernier rapport, les autorités iraniennes ont intensifié leurs politiques discriminatoires et leurs pratiques pour interdire aux membres de la communauté bahá'íe le droit de travailler et de subvenir à leurs besoins décentement. Il est refusé aux bahá'ís d'obtenir des promotions dans certains types de professions et de prétendre à l'adhésion ou à la présidence de leur syndicat, de participer à des expositions, de devenir des exportateurs ou des importateurs renommés, ou de grands distributeurs de marchandises. Dans la plupart des cas, les autorités mettent en place une politique gouvernementale provenant d'un mémorandum de 2007 attribuée à NAJA (Force de sécurité et de renseignement public). Cette note donne des directives pour l'exclusion des bahá'ís, notamment en ce qui a trait à 25 métiers précis et à tout travail susceptible de fournir aux bahá'ís plus que le salaire minimum<sup>18</sup>.

Depuis la création de la République islamique d'Iran, les membres de la communauté bahá'íe n'ont pas le droit de travailler dans le secteur public. Cette sanction n'étant pas suffisante aux yeux du gouvernement, il a élargi ses mesures au secteur privé en ayant recours au harcèlement et à l'intimidation des propriétaires d'entreprises et des commerçants. Dans le but de mettre une pression économique sur les bahá'ís, le gouvernement sévit aussi en refusant d'accorder ou de renouveler des licences commerciales, en apposant des scellés aux lieux de travail, et en procédant à la saisie et à la vente des marchandises par les autorités gouvernementales à la suite de fermetures forcées d'entreprises.

Les autorités partout dans le pays continuent d'utiliser le harcèlement, l'intimidation et les fausses accusations pour arrêter ou entraver les activités de dizaines d'entreprises appartenant à des propriétaires bahá'ís. Les bahá'ís en Iran ne peuvent pas recevoir leurs propres pensions de retraite, légitimement gagnées. En août 2014, trois anciens combattants bahá'ís qui recevaient leur dû au titre de prisonniers de guerre ont été sommés à la Fondation des anciens combattants. Ils ont été menacés de voir leur pension révoquée à moins de déclarer par écrit être musulmans. Ils ont refusé d'abjurer leur foi et ne reçoivent plus leur pension. Ce qui suit représente seulement les cas qui nous ont été rapportés depuis notre dernière mise en œuvre du rapport de l'EPU en août 2014 :

- Des permis d'exploitation commerciale ont été refusés à quatre personnes à Yazd et elles ont pris des mesures pour contrecarrer ce refus.
- Un résident bahá'í de Vilashar, Ispahan, dont les compétences sont remarquables en programmation informatique et qui enseigne dans une institution de formation professionnelle

<sup>18</sup> Bahá'í International Community, *The Bahá'í Question – Cultural Cleansing in Iran*, septembre 2008, (pages 86 à 87) accessible en anglais à <http://www.bic.org/sites/default/files/pdf/TheBahaiQuestion.pdf>

et technique a été invité à coopérer avec les autorités et a effectué des tâches pour eux. Il a été invité par le *Sepah-e- Pasdaran* (l'armée de la garde révolutionnaire islamique) à travailler sur un programme secret hautement confidentiel, ce qu'il a refusé de faire. Un agent inconnu l'a arrêté et détenu pendant quelques heures et l'a battu violemment en plus de le menacer. Il a continué de refuser de coopérer avec le *Sepah-e- Pasdaran*.

- En avril 2014, le bureau de la supervision des places publiques de Babolsar a refusé de renouveler les permis d'exploitation commerciale de deux propriétaires bahá'ís de salons de coiffure.

- En 2007, un bahá'í de Sari a loué un magasin et ouvert commerce de téléphonie portable. Son commerce étant prospère, le propriétaire a déposé une plainte contre lui en argumentant que le bail valait plus que le montant payé par le locataire bahá'í. Le commerçant a finalement été exonéré. En 2011, le propriétaire a déposé une deuxième plainte en identifiant le locataire comme bahá'í et l'accusant de mener des activités contre les intérêts du pays. Le 3 mai 2014, la cour a jugé en défaveur du bahá'í, en déclarant qu'il avait changé l'utilisation de son magasin et devait partir.

- Le 31 mai 2014, le bureau de la supervision des places publiques a rendu visite à deux magasins appartenant à des bahá'ís d'Agh-Ghala et de Gorgan. Les deux magasins ayant été fermés pendant le jour saint de la commémoration de l'ascension de Bahá'u'lláh, leurs permis d'exploitation commerciale ont été retirés aux bahá'ís qui ont aussi été menacés de la fermeture de leurs magasins.

- Le 29 juin 2014, alors qu'elle prenait le métro, une bahá'íe qui produit des films, écrit des scénarios et des histoires a été sommée au bureau d'information du ministère des renseignements à Karaj. Elle a été questionnée pour déterminer si elle était bahá'íe et si elle produisait des films pour la Maison universelle de justice (l'institution internationale qui dirige la foi bahá'íe) et pour les institutions bahá'íes. Elle aussi été questionnée sur les croyances bahá'íes et notamment sur sa participation aux rencontres religieuses bahá'íes. La plupart des questions semblaient être conçues pour trouver des raisons de l'accuser d'agir contre le gouvernement. Elle a été libérée le jour même.

- Le 13 juillet 2014, l'entreprise d'un bahá'í à Kafshgar Kala, Ghaem Shahr, dans la province de Mazandaran, qui emploie 20 personnes, a été fermée par le bureau de la supervision des places publiques, malgré le fait que ce propriétaire bahá'í détenait une licence commerciale pour distribuer des fournitures alimentaires et hygiéniques.

- Le 11 mars 2013, une bahá'íe à Ispahan a signé un bail de location pour un magasin dans le complexe du centre-ville d'Ispahan. Elle a rempli tous les formulaires requis et suivi toutes les procédures auprès du syndicat professionnel pour obtenir son permis commercial. Elle a coché « bahá'í » dans la partie du formulaire demandant d'indiquer la religion. En juin/juillet 2014, le bureau d'Amaken (bureau de la supervision des places publiques) a donné l'ordre de fermer son commerce et d'y apposer des scellés. Par la suite, lorsqu'elle a effectué le suivi auprès de ce bureau, elle a été informée que sa demande avait été refusée et qu'aucun bahá'í n'obtiendrait le

droit d'exploiter un permis commercial pour travailler au centre-ville. Après s'être rendue à plusieurs bureaux différents, y compris le bureau provincial du gouverneur général, et avoir parlé à plusieurs personnes de sa situation, elle a finalement eu la possibilité de rencontrer le directeur du bureau d'Amaken qui lui avait antérieurement refusé sa demande. Après leur entretien, le directeur a ordonné que les scellés soient retirés, mais lui a expliqué qu'il ne pouvait pas lui accorder un permis. Il lui a ensuite suggéré de faire une demande au nom d'une autre personne. Elle a visité le bureau d'Amaken une dernière fois, puis on lui a signifié d'attendre quelques jours avant de recevoir une communication confirmant qu'il était impossible de lui délivrer un permis à son nom.

- Le 2 août 2014, un bahá'í à Golshahr, Karaj, qui avait déménagé de Chiraz à Karaj 18 mois auparavant, a reçu un appel du bureau des renseignements de Chiraz et a été convoqué à ce bureau pour un interrogatoire lié à l'emploi. Lorsqu'il a dit à l'agent qu'il vivait à Karaj, l'agent a demandé sur un ton désobligeant : « Pourquoi ne vous avez nous pas informés? » et a commencé à le questionner en détail sur son emploi. Il leur a répondu qu'il travaillait de la maison, et a été questionné davantage pour déterminer s'il utilisait un ordinateur pour son emploi. On lui a ensuite demandé de fournir son adresse exacte. Il a ensuite été averti que le bureau des renseignements de Karaj effectuerait le suivi.

Il est important de souligner que, près de deux ans et demi auparavant, le ministère des renseignements à Chiraz avait reçu des instructions pour que les bahá'ís membres de tous les syndicats se présentent au bureau d'Amaken pour y fournir tout renseignement qui leur serait demandé. Il était l'une des personnes qui s'étaient présentées. Il avait fourni un exemplaire de sa carte nationale d'identité et avait répondu à leurs questions, principalement liées à son emploi et aux emplois des membres de sa famille. Il avait aussi dû fournir son numéro de portable et de téléphone résidentiel et l'adresse de son domicile. Pendant son entretien, l'interrogateur avait mis l'accent sur l'affirmation suivante : « nous rassemblons ces renseignements pour votre propre protection et sécurité. » Le gagne-pain principal de cet homme bahá'í est son travail en photographie. Il travaille aussi sur des projets d'arts graphiques, d'enseignement et de production d'illustrations pour des livres de littérature jeunesse.

- Très tôt le matin du 11 août 2014, les agents du ministère des renseignements ont perquisitionné au commerce de M. Aladdin (Niki) Khanjani (le fils de M. Jamaloddin Khanjani) et M. Babak Mobasher et ont arrêté les deux hommes avec leurs trois employés bahá'ís (M. Naser Arshi-Moghaddam, M. Ashrafi Ataollah et M. Rouhollah Monzavi). Un quatrième employé, M. Javad Salehi, a été libéré dans l'après-midi du même jour. Les agents ont confisqué les ordinateurs et les appareils électroniques et de nombreux biens et produits de leur magasin. M. Babak Mobasher est le gendre de M. Niki Khanjani. Mme Leva Khanjani, la femme de M. Mobasher, a récemment été libérée de prison. Le fait que seul l'employé qui n'était pas bahá'í a été libéré prouve sans réserve que les arrestations sont liées à des motifs religieux. De nombreux sites Web progouvernementaux accusent ces bahá'ís de faire un commerce de contrebande de lunettes en Iran.

- Trois personnes dans différentes localités ont été arrêtées en raison de leurs relations avec la famille Khanjani. Les 26 et 27 octobre 2014, 81 bahá'ís propriétaires de magasins à Kerman, à Rafsanjan, à Jiroft et à Bam (47 à Kerman, 24 à Rafsanjan, 8 à Jiroft et 2 à Bam) ont eu des scellés apposés sommairement, une mesure prise pour condamner les fermetures des magasins lors des jours saints bahá'ís. Les autorités ont affiché des bannières devant les magasins affirmant que les propriétaires avaient violé les règles régissant les pratiques commerciales et professionnelles. La possession de tant de bannières prêtes à être utilisées illustre manifestement le fait que les

attaques sur les entreprises appartenant à des bahá'ís étaient systématiques et planifiées à l'avance. Les propriétaires des magasins ont dû signer un accord les engageant à fermer leurs commerces conformément aux lois et au calendrier du pays, et à observer les jours saints religieux en les coordonnant avec le bureau de la supervision des places publiques et le Conseil syndical<sup>19</sup>.

- Certains des propriétaires d'entreprises bahá'íes et camionneurs dans la ville de Ghaemshar ont été convoqués et questionnés sur leur vie personnelle et sur la communauté bahá'íe. Des copies des papiers d'identité des membres de leur famille ont aussi été exigées.
- Un orfèvre bahá'í de Ghazvin, a récemment été sommé par le bureau de la supervision des places publiques (*Amaken*), et sa licence commerciale a été confisquée.
- Un bahá'í de Tabriz a été menacé par des agents du ministère des renseignements et a été expulsé de son travail.
- Le 18 novembre 2014, des scellés ont été apposés sur quatre magasins à Nashtarud, Tonekabon, qui appartenaient à des bahá'ís. Les autorités ont aussi visité 16 autres magasins appartenant à des bahá'ís avec l'intention d'apposer des scellés sur leurs commerces. Les propriétaires ont résisté et comme les autorités n'avaient pas de mandats, ils n'ont pas procédé à l'apposition de scellés. Toutefois, les autorités ont menacé de revenir bientôt munies d'un mandat.
- Une installation de culture de champignons appartenant à un bahá'í à Vilashar a été détruite par les autorités.

En outre, dans plusieurs endroits, mais surtout à Chiraz, les autorités se présentent régulièrement dans des commerces appartenant à des bahá'ís où des diplômés en conception mécanique travaillent et jouissent d'une excellente réputation pour leur travail raffiné. Les autorités ont apposé des scellés aux commerces en donnant de fausses raisons. Malheureusement, aucune tentative pour prévenir la discrimination d'emploi contre les adeptes de la foi bahá'íe n'a été entreprise par le gouvernement iranien.

Selon le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Iran :

Ces dernières années, les autorités auraient participé à la fermeture systématique d'entreprises bahaïes, bien que nombre d'entre elles aient obtenu un permis d'exploitation. On fait état d'au moins 578 cas d'atteinte au droit du travail des bahaïs par les autorités, voire par des entreprises privées, entre 2007 et juin 2014. S'agissant des bahaïs, on a recensé au moins 291 cas de saisie ou de fermeture d'entreprise, 42 cas de refus d'octroi ou de renouvellement d'une demande d'autorisation d'exploitation et 49 cas de renvoi d'employés – ou de pressions exercées par les autorités sur des employeurs pour qu'ils renvoient des employés bahaïs – en raison de leur confession. La communauté bahaïe dénonce également de nombreux incendies criminels, semble-t-il, destinés à intimider des propriétaires ou des employés d'entreprises<sup>20</sup>.

<sup>19</sup> Voir (en anglais) <http://www.bic.org/news/Widespread-attack-launched-Iran-against-Bahai-businesses>

<sup>20</sup> A/69/356

## **Confiscation de biens, expulsion et droits de sépulture**

*Recommandation n° 49 : Prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection des minorités religieuses, notamment en appliquant les recommandations relatives au logement convenable avancées par le Rapporteur spécial sur la question, à l'issue de sa visite en 2006 (Danemark);*

*Recommandation n° 19 : Élargir les droits garantis par la législation iranienne à tous les groupes religieux, y compris aux bahaïs (Brésil);*

Depuis qu'a été mené l'EPU de l'Iran, la confiscation et la destruction des biens appartenant aux bahaïs se sont poursuivies. Des policiers en civil et d'autres personnes ont aussi continué à attaquer des résidences appartenant à des bahaïs et ont étendu leurs attaques aux cimetières en toute impunité.

Dans nos précédents rapports, nous avons détaillé la confiscation des terres agricoles et la destruction de plusieurs domiciles appartenant à des bahaïs en 2010, puis les attaques contre les bahaïs qui se sont produites en 2011 et qui étaient directement liées aux disputes des terres confisquées. De récentes confiscations ont eu lieu et impliquent des terres situées dans plusieurs provinces différentes, incluant celles d'un groupe de fermiers bahaïs à Kata emprisonnés en 2012 parce qu'ils continuaient à cultiver leur propre terre après des tentatives répétées des agents pour confisquer leurs propriétés. Pendant leur procès, le tribunal les a condamnés pour « possession par la force » de leurs propres terres agricoles.

De plus, le droit à la propriété est constamment bafoué par les agents des renseignements qui fouillent les résidences et (ou) les lieux de travail des bahaïs. Ils confisquent tout ce qui est lié à la foi bahaïe de près ou de loin, notamment des livres, de la musique, des photos, des documents, des CD et des ordinateurs. (Voir ci-dessus sous *Arrestations arbitraires*)

### **Les cimetières bahaïs**

Depuis l'EPU d'Iran, les cimetières bahaïs ont été démolis dans plusieurs villes en Iran; ce geste est contraire aux propres lois iraniennes, qui prévoient que la destruction d'un cimetière ait lieu uniquement sous réserve d'une ordonnance<sup>21</sup>. De plus, il est interdit aux bahaïs d'enterrer leurs défunts dans trois villes différentes du pays.

Il a été précédemment rapporté que les gardes de la révolution ont commencé à démolir un vieux cimetière bahaï dans la ville de Chiraz, où environ 950 bahaïs sont enterrés. Parmi les défunts enterrés dans ce cimetière sont les dix femmes qui ont été cruellement pendues en 1983 pour leur appartenance religieuse à la foi bahaïe. Le 4 septembre 2014, trois Rapporteurs spéciaux ont publié une déclaration commune exprimant leur consternation par rapport aux travaux d'excavation dans le cimetière bahaï de Chiraz et demandé au gouvernement de prendre des mesures urgentes pour arrêter cette excavation<sup>22</sup>. M. Heiner Bielefeldt, le Rapporteur spécial sur la liberté de religion et de conviction a fait la remarque que les « cimetières, comme les lieux de culte, font partie intégrante de la manière dont les personnes exercent et de manifestent leur droit à la liberté de religion et de conviction. Leur signification va au-delà de leur réalité matérielle. » Selon M. Bielefeldt, « les attaques sur les cimetières sont inacceptables et constituent des violations délibérées de la liberté

<sup>21</sup> Commission municipale de l'article 9. [*Commission e Madeye 9*]

<sup>22</sup> Voir (en anglais) <http://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=14990&LangID=E>

de religion ou de croyance ». La destruction du cimetière bahá'í à Chiraz a aussi été mentionnée par le Rapporteur spécial dans son dernier rapport sur la situation des droits de l'homme dans la République islamique d'Iran à l'Assemblée générale, comme suit : « La destruction et la fermeture de sites religieux (cimetières, centres de prière et églises) se poursuivent. En mai 2014, la garde révolutionnaire islamique a démoli un cimetière bahá'í à Chiraz en dépit des appels lancés par la communauté et les groupes de défense des droits<sup>23</sup>. »

Malgré l'appel lancé par les Rapporteurs spéciaux et la communauté bahá'íe d'Iran très préoccupée par l'excavation, aucune mesure n'a été prise par le gouvernement pour qu'elle ne cesse. Des matériaux de construction, notamment des poutres de soutien ont été retirés lors des excavations faites dans ce cimetière. Le processus pour couler le ciment de fondation et poser le plancher de l'édifice est en cours. Le terrain a été excavé profondément pour construire des fondations de ce qui semble être un édifice de plusieurs étages. La base pour soutenir les piliers de l'édifice a aussi pris forme.

En mars 2014, les portes métalliques du cimetière bahá'í d'Ahvaz ont été soudées pour en bloquer l'accès et un mur a été érigé devant les portes. Une famille bahá'íe a pris des mesures juridiques pour que la sépulture de leur parent défunt soit libérée du bureau du médecin légiste, où elle est conservée, pour pouvoir l'enterrer dans ce cimetière. Toutefois, leurs efforts n'ont pas abouti.

En novembre 2014, les agents gouvernementaux ont fermé le cimetière bahá'í à Mahmoudiyeh, près de Najafabad, Ispahan, et interdisent l'enterrement des défunts. Les familles bahá'íes ont été averties que le cimetière serait ouvert tous les jeudis pour permettre de visiter les tombes.

Dans certaines villes, les bahá'ís n'ont même pas le droit d'enterrer leurs êtres chers en paix. Les autorités de la ville de Semnan ont récemment demandé aux familles des défunts de signer un accord afin de pouvoir enterrer leurs êtres chers dans le cimetière bahá'í. Dans cette accord, les parents doivent indiquer leur relation avec le défunt, donner leur numéro d'acte de naissance et signer en acceptant les six exigences du formulaire, telles que :

- a. Graver sur la pierre tombale uniquement le prénom et le nom de famille, la date de naissance et de décès du défunt selon les dates du calendrier iranien.
- b. Ne pas créer d'espace de verdure dans le cimetière.
- c. S'abstenir d'ériger des murs autour du cimetière en tenant compte des talus.
- d. Ne pas construire d'édifices supplémentaires autour du salon funéraire.
- e. S'abstenir de mettre des enseignes et affiches, de graver des écrits sur les pierres tombales et autour du cimetière.
- f. Conserver la pierre tombale au niveau du sol pour que rien de la pierre ne dépasse le niveau du sol.

En ciblant le même résultat, dans certaines localités, les représentants du gouvernement ont refusé d'accorder des permis d'enterrement aux familles bahá'íes. Les autorités de la ville de Tabriz continuent d'interdire aux familles bahá'íes d'exercer leurs droits de sépulture. Une fille bahá'íe handicapée, qui avait perdu la mobilité de ses mains, est récemment décédée dans cette ville. Les autorités ont refusé d'accorder des droits de sépulture pour qu'elle soit enterrée dans le cimetière bahá'í de Tabriz. Dans un autre cas, les bahá'ís ne pouvaient pas enterrer un membre de leur famille dans ce même cimetière. Après neuf jours, son corps a été enterré au cimetière de Miandoab, le 9 juillet 2014. Par le passé, les autorités ont transféré les restes des défunts au cimetière bahá'í de Miandoab, la province voisine (à plus de 160 kilomètres de distance) sans informer les familles. Ils ont enterré les corps sans cercueils, selon les rites musulmans, sans la présence des membres de la

---

<sup>23</sup> A/69/356

famille. Ceci est devenu un problème récurrent à Tabriz, où les autorités locales semblent déterminées à imposer des rites d'enterrement musulmans aux résidents bahá'ís. Dans plusieurs cas, les familles des défunts ont été informées après coup, une fois que les enterrements avaient eu lieu.

## **Conclusion**

Ce qui précède documente uniquement les incidents qui nous ont été rapportés depuis notre dernier rapport de l'EPU en août 2014, et prouve éloquemment que le gouvernement iranien a échoué à prendre des mesures d'une quelconque sorte pour mettre en œuvre les recommandations concernant les bahá'ís qu'il avait pourtant acceptées. Au contraire, au cours des cinq dernières années, la situation des bahá'ís s'est continuellement détériorée, et les violations contre eux sont désormais bien plus intenses et graves qu'elles ne l'étaient en 2010. Malgré toutes ses déclarations, l'Iran n'a montré aucun signe dénotant son intention de coopérer avec ce mécanisme ni avec aucun autre mécanisme des droits de l'homme des Nations Unies.